

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU ONZE JUIN DEUX MILLE DOUZE

L'An deux mille douze, et le **onze juin à vingt et une heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS.

Excusés : Madame Isabelle LAGET (procuration à Frédéric NICOLET), Monsieur Paul JEUNE (procuration à Pierre REVOLTIER), Monsieur Serge GRADASSI (procuration à Sylvie LELONG), Madame Nicole TUDELLA (procuration à Jean-Pierre BOISSON).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Laurence FLORIANI.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert FERRER.

Convocation et affichage du : 5 juin 2012.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2012 est lu et adopté à l'unanimité.

51. CONVENTION COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE / CCPRO – FONDS DE CONCOURS 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La loi du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités locales permet que les communautés de communes puissent verser des fonds de concours aux communes pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux et c'est donc à ce titre que le Conseil Municipal a arrêté les opérations susceptibles d'être inscrites au fonds de concours 2012.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation	Dépenses subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention CCPRO	Part Communale
<u>Fonctionnement de la piscine Municipale :</u> Personnel : Frais de fonctionnement : TOTAL	33 000,00 € 26 000,00 € 59 000,00 €	50 %	29 500,00 €	29 500,00 €
<u>Restaurant scolaire :</u> Personnel : Alimentation : Autres frais de gestion : TOTAL	84 000,00 € 41 000,00 € 13 000,00 € 138 000,00 €	50 %	69 000,00 €	69 000,00 €
<u>Bibliothèque</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	30 000,00 € 26 000,00 € 56 000,00 €	50%	28 000,00 €	28 000,00 €
<u>Maternelle</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	87 000,00 € 25 000,00 € 112 000,00 €	50 %	56 000,00 €	56 000,00 €
<u>Primaire</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	31 000,00 € 27 000,00 € 58 000,00 €	50 %	29 000,00 €	29 000,00 €
TOTAL	423 000,00 €	50 %	Plafonné à 136 064,17 €	286 935,83 €

Le fonds de concours ne pourra intervenir qu'après signature de la convention entre la CCPRO et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan prévisionnel tel que cela figure ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution de l'intégralité de la subvention fixée par délibération 30/2012 du conseil communautaire de la CCPRO en date du 29 mars 2012 à 136 064,17 € pour 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature du contrat tel qu'il est annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

52. CONTRAT DE PRET CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS – AMENAGEMENT DE 5 LOGEMENTS « MAISON MESTRE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Dans le cadre du budget 2012, la municipalité de Châteauneuf-du-Pape a pour projet de réhabiliter l'immeuble précité sis rue Porte Rouge en vue d'y aménager 5 logements.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est en mesure d'accorder un prêt PLUS et un prêt PLAI d'un montant de 620 637,00 € selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	321 293,00 €	60 823,00 €	200 555,00 €	37 966,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée

Le plan de financement de l'opération se présentant comme suit :

Ressources	Montant
Subvention Etat	50 673,00
Subvention Conseil Régional	53 616,00
Subvention Conseil Général	40 000,00
Prêts CDC	620 637,00
Fonds Propres	85 000,00
Total des Ressources	849 926,00

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONTRACTE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les prêts suivants dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	321 293,00 €	60 823,00 €	200 555,00 €	37 966,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur LABERTRANDE Adjoint, à signer tous les contrats de prêts établis par la CDC, 19 Place Jules Guesde, 13 203 MARSEILLE et les pièces s'y afférent.

53. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES FLORAISSONS MUSICALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que l'association LES FLORAISSONS MUSICALES organise dans le cadre de son festival 2012, deux spectacles sur la commune :

- dimanche 8 juillet 2012 : dîner concert
- samedi 21 juillet 2012 : déambulation oenomusicale

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de contribuer aux frais de l'association, Monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association « LES FLORAISSONS MUSICALES ».

54. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ORDINATEURS PORTABLES AUX ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PRIMAIRE ALBERT CAMUS DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre de l'installation de vidéoprojecteurs numériques interactifs dans chaque classe de l'école élémentaire Albert Camus de Châteauneuf-du-Pape, il a été décidé de proposer de mettre à disposition de chaque enseignant, un ordinateur portable en vue de faciliter leur travail de préparation des cours.

La convention proposée précise les conditions d'utilisation par les enseignants ainsi que les conditions de responsabilité et d'assurance.

La convention serait conclue pour l'année scolaire pour se terminer le 5 juillet 2012. Elle sera reconduite pour l'année scolaire 2012/2013 pour prendre fin le dernier jour de l'année scolaire 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

55. AVENANT N°1 AU BAIL DE SOUS-LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – REVISION TRIENNALE N°1 DU LOYER

Rapporteur : Monsieur Pierre REVOLTIER

Aux termes de l'acte administratif du 23 mars 2011, la commune a donné en sous location à l'ETAT, (gendarmerie nationale), un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, sis lieudit « Les Mascaronnes », cadastré section F n°296, pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} mars 2009 pour se terminer le 28 février 2018, moyennant un loyer annuel de 172 700 €.

La première période triennale du bail étant arrivée à échéance le 29 février 2012, il y a lieu d'établir un avenant au bail visant la révision triennale du loyer, à compter du 1^{er} mars 2012.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Direction Générale des Finances Publiques maintient le loyer à 172 700 € annuel pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE le maintien du loyer à 172 700 € conformément aux éléments apportés par la Direction Générale des Finances Publiques ci annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail – révision triennale n°1 du loyer de la caserne de gendarmerie tel qu'il est annexé.

56. CONVENTION CADRE DE FORMATION 2012 ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET LES FORMATIONS D'EXPERTS

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Dans le cadre de la formation professionnelle, un agent administratif souhaite participer à une formation « Responsable Service Urbanisme ». Cette formation s'inscrit au titre du "droit individuel à la formation" (DIF) ouvert à tous les agents territoriaux, titulaires ou contractuels, occupant un emploi permanent et dans le cadre du plan de formation approuvé par le conseil municipal du 21 septembre 2009 et applicable au 1^{er} octobre 2009.

Cette formation présente une utilité professionnelle directe pour la collectivité et sera validé par un certificat.

Une convention serait passée avec les formations d'experts – 38506 VOIRON Cedex. Cette formation se déroulerait du 24 septembre au 4 décembre 2012. L'agent concerné serait absent 11 jours, 3 jours en septembre, 4 jours en octobre, 3 jours en novembre et 1 jour en décembre. Le droit individuel de formation mis en œuvre à l'initiative de l'agent l'a été en accord avec l'autorité territoriale lors de la notation annuelle du personnel. Le coût de ce droit est pris en charge par l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'agent à participer à la formation intitulée « Responsable Service Urbanisme »,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

57. CONVENTION CADRE DE FORMATION 2012 RC 12.280 ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la municipalité signe depuis plusieurs années des conventions cadres de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La convention cadre est un document préalable pour permettre aux agents municipaux de suivre des formations payantes en cours d'année selon les besoins du service. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Au titre de l'année 2012, il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat, avec son annexe financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention ci-annexée pour l'année 2012.

58. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'UN AGENT AU TITRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES (AIDE AUX SERVICES TECHNIQUES POUR VALORISER LES ESPACES VERTS ET LE FLEURISSEMENT DE LA VILLE)

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat précise les conditions cumul d'emplois avec une activité publique accessoire :

- l'employeur principal doit donner à l'agent l'autorisation écrite d'exercer provisoirement une activité accessoire (maximum 1 an),
- l'activité accessoire ne doit pas porter préjudice à l'activité principale,
- la rémunération au titre de l'activité accessoire ne doit pas représenter plus de 100 % de la rémunération nette principale,
- l'activité accessoire ne doit pas représenter plus d'un mi-temps d'un emploi équivalent à temps complet,
- l'activité accessoire ne peut être effectuée qu'auprès d'un autre employeur public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le cumul d'emploi à 1 fonctionnaire d'une autre collectivité dans les limites suivantes :

- cet agent sera recruté pour la durée exacte de sa mission soit à savoir 4 heures hebdomadaire du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013,
- il percevra une indemnité mensuelle correspondante à sa responsabilité respectives et fixée comme suit : IB 710/IM 589,
- il ne pourra prétendre ni au versement de l'indemnité représentative de congés annuels, ni au versement de l'indemnité de fin d'année, ni au régime indemnitaire qui lui est attribué par son employeur principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce recrutement.

59. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET INTERVENANT DANS LES ECOLES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet :

- le premier à 28 h / s pour le service du restaurant scolaire et pour l'entretien des classes de l'école maternelle Jean Macé
- le deuxième à 8 h /s pour effectuer l'entretien de l'école élémentaire Albert Camus

Il propose au Conseil Municipal de créer ces postes à compter du 1^{er} septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE à compter du 1^{er} septembre 2012 :

- un poste à 28 h / s pour le service du restaurant scolaire et pour l'entretien des classes de l'école maternelle Jean Macé
- un poste à 8 h /s pour effectuer l'entretien de l'école élémentaire Albert Camus

DIT qu'il s'agit de postes qui seront pourvus par des titulaires après stagiairisation,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que ces postes sont actuellement occupés par des agents non titulaires et qu'il ne s'agit pas de nouveau recrutement,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ces postes.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

60. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE - INFIRMIERE POUR LA CRECHE MUNICIPALE PIERRE LAGET

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur indique au Conseil Municipal que du fait de l'effectif du nombre d'enfants accueillis à la crèche (25 enfants), il est obligatoire que la structure puisse s'assurer des services d'un infirmier qui interviendrait à la demande et sous forme de vacation. Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait.

Monsieur le rapporteur précise que la qualité de vacataire doit répondre à 3 critères cumulatifs :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité ;
- les tâches assurées par les vacataires doivent correspondre à la réalisation d'actions spécifiques répondant à un besoin ponctuel des collectivités ;
- les vacataires sont rémunérés à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE à compter du 1^{er} septembre 2012 l'emploi d'infirmier vacataire,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ces postes.

61. FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2012

Rapporteur : Madame Jeannette SABON

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la municipalité participe depuis plusieurs années au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL), qui a pour objectif d'aider les personnes et les familles en difficultés à accéder à un logement ou de s'y maintenir.

En 2010 et 2011, les aides sur la commune se sont réparties comme suit :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DISPOSITIFS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES		MONTANT TOTAL DES AIDES	
	2010	2011	2010	2011
FSL : accès et maintien	2	4	3 300,00 €	2 639,12 €
Impayés EDF / GDF	1	3	450,00 €	535,00 €
Impayés d'eau	5	2	693,00 €	279,00 €
TOTAL	8	9	4 443,00 €	3 453,12 €

La gestion de ce fonds unique est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Il n'y a qu'un seul budget à l'intérieur duquel chaque volet est distingué. Ainsi chaque financeur garde la possibilité d'abonder le ou les volets de son choix.

Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

- FSL : 0,1068 € soit $0,1068 \times 2\,154$ habitants = 230,00 € (arrondi)
- Energie : 0,1602 € soit $0,1602 \times 2\,154$ habitants = 345,00 € (arrondi)
- Eau : 0,1602 € soit $0,1602 \times 2\,154$ habitants = 345,00 € (arrondi)

SOIT : 920,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le montant de la participation telle que calculée ci-dessus soit 920,00 €,

DIT que les crédits sont ouverts au budget de la commune article 6281,

DIT que les participations seront versées sur le compte du TRESOR PUBLIC.

62. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ETE 2012

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'été l'accueil des enfants (8-11 ans) et des adolescents (12-17 ans).

Plusieurs séjours sont programmés pour les adolescents, entrecoupés de semaines d'animations locales pour les 8-11 ans (kid's) :

Ces semaines se dérouleront de la manière suivante :

- Du 09 au 13 juillet 2012 séjour à Port Leucate pour 15 adolescents,
- Du 16 au 20 juillet 2012, semaine Kid's 1 (8-11 ans) pour 24 enfants,
- Du 23 au 27 juillet 2012 séjour à Autrans pour 15 adolescents,
- Du 30 juillet au 03 août 2012 semaine Kid's 2 (8-11 ans) pour 24 enfants,

Le programme d'activités sur ces 4 semaines est varié :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Activités sportives,
- Loisirs aquatiques,
- Parcs d'attractions,
- Différentes sorties à l'extérieur

Dans le cadre de la convention du Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé à la mairie d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles. La CAF et la MSA de Vaucluse participent aux coûts de ces semaines.

Pour les tarifs, concernant ces différentes semaines, ils se présentent de la manière suivante :

○ Port Leucate (11)

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF ≤ à 400 €	→ 114 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 94 €
QF de 401 à 800 €	→ 144 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 124 €
QF de 801 à 1200 €	→ 174 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 154 €
QF de 1201 à 1600 €	→ 204 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 184 €
QF de 1601 € et +	→ 234 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 214 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 324,00 € par adolescent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 09 au 13 juillet 2012 inclus suivant les tarifs modulés de 94 à 234 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 324,00 €,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

○ Autrans (38)

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 €	→ 130 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 110 €
QF de 401 à 800 €	→ 160 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 140 €
QF de 801 à 1200 €	→ 190 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 170 €
QF de 1201 à 1600 €	→ 220 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 200 €
QF de 1601 € et +	→ 250 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 230 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 340,00 € par adolescent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 23 au 27 juillet 2012 inclus suivant les tarifs modulés de 110 à 250 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 340,00 €,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ **Semaine Kid's 1 et 2 (8/11 ans)**

Tarifs modulés pour les semaines Kid's en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 €	→ 24 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 16 €
QF de 401 à 800 €	→ 32 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 € et +	→ 40 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 32 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 80,00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour les semaines Kid's suivant les tarifs modulés de 16 à 40 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 80,00 €,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise également dans le cadre du Local Jeunes des activités pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Plusieurs activités sont programmées au cours de ces vacances d'été, ping-pong, sorties culturelles, jeux de société, piscine, activités sportives...

Une participation financière (50% du coût de l'activité) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Sortie à la mer, base loisirs, randonnées pédestres et aquatiques : 2,00 €
- Sortie loisirs (Laser game, espace aquatique...) : 6,00 €
- Paint-ball : 12,50 €
- Canoë Kayak : 6,00 €
- Sortie cinéma, spectacle, bowling : 3,50 €
- Soirée laser game, accrobranche, Ok Corral : 9 €
- Soirée à thème : 2 €
- Soirée local avec repas : 3,00 €
- Aquacity : 13,00 €
- Sorties culturelles (Festival, visites monuments) : 5,00 €
- Sortie Bouscarasse et Haribo : 9,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

63. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES – APPEL DE FONDS 2012

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que le dispositif du FAJ, Fonds d'Aide aux Jeunes, a pour objet d'attribuer à des jeunes vauclusiens en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce fonds relève de la compétence du Département mais peut également être financé par les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

En 2011, ce fonds a permis d'aider financièrement environ 1746 jeunes Vauclusiens.

La participation 2012 est fixée selon le barème suivant :

- Commune de 2000 à 5000 habitants : 0,10 € par habitant

La participation de la commune s'élèverait donc à

$$\rightarrow 2\,154 \text{ habitants} \times 0,10 \text{ €} = 215,40 \text{ € arrondis à } \mathbf{215,00 \text{ €}}$$

Toutefois, il convient de préciser que le caractère mutualisé de ce fonds ne permet pas de garantir à chaque commune que sa participation sera reversée intégralement aux jeunes de son territoire.

La gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le montant de la participation telle que calculée ci-dessus soit 215,00 €,

DIT que les crédits sont ouverts au budget de la commune article 6281.

64. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS » COMMUNE/MSA DU LANGUEDOC

Rapporteur : Madame Jeannette SABON

Madame le Rapporteur informe que la présente convention de Prestation de Service Unique entre la Commune et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Etablissement d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans » pour la crèche municipale « Pierre LAGET ».

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le gestionnaire s'engage à mettre sa structure à disposition des familles ressortissantes du régime de protection sociale agricole.

En contrepartie, la Mutualité Sociale du Languedoc s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de « Prestation de service »

La présente convention de financement est conclue pour une période d'un an, elle a pris effet au 1^{er} septembre 2011. Ses effets sont prorogés par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de Service Unique relative à la Prestation de Service « Etablissement d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

65. CREATION D'UN TARIF POUR LE SERVICE FESTIVITES EVENEMENTIEL

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Chaque année, le programme de la Fête de la Véraison est édité et distribué avant et pendant la manifestation. De nombreux annonceurs achètent une insertion publicitaire dans ce programme.

Madame le Rapporteur demande la création d'un nouveau tarif pour les insertions publicitaires comme suit :

- 1/8 page en couleurs au tarif de 60 €.

Ce tarif est à rattacher à la Régie Communication & Evènementiel.

Ces recettes seront constatées contre remise d'une quittance issue d'un journal à souche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la création du nouveau tarif pour une insertion publicitaire : - 1/8 page en couleurs au tarif de 60 €.

66. AMENAGEMENT D'UN POLE ADMINISTRATIF – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La municipalité a acquis un immeuble cadastrée section I n°113 en vue d'y accueillir une partie des services municipaux et de permettre l'accessibilité aux services à toutes personnes, ce qui est impossible à réaliser dans les locaux actuels. L'acquisition de l'immeuble a fait l'objet d'une subvention de la région PACA en 2003.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Cabinet MORERE- Technopôle Agroparc – BP 1245 – 84 911 AVIGNON qui aboutit à :

- L'installation de 10 bureaux – 2 salles de réunions – 1 point accueil – mise en place d'un ascenseur – les communs (sanitaires, rangements). Le coût de cette opération est estimé à 609 000 € HT prestations intellectuelles comprises.

Afin de permettre aux habitants un meilleur accès à des équipements publics de première nécessité et dans un souci d'urbanisme économe en ressources foncières (puisque'il s'agit de restaurer un bâtiment existant et non de construire un nouvel espace), en ressources énergétique et accessible par tous, ce projet peut être éligible dans le cadre de l'opération « services municipaux » de la Région PACA.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

	DEPENSES		RECETTES
Travaux	483 000 €	Subvention Conseil Régional Equipement public	150 000 €
Prestations intellectuelles	126 000 €	ETAT – DETR 2014	80 500 €
		Programmes Amende de Police Aménagement accessibilité	35 000 €
		Enveloppe Parlementaire	50 000 €
		Fonds communaux	293 500 €
TOTAL	609 000 €	TOTAL	609 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour un montant de 609 000 € HT, tel qu'il est annexé à la présente,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté,

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Régional PACA au titre du programme « services municipaux », du Conseil Général de Vaucluse au titre de la répartition des « Amendes de Police 2014 », de l'Etat au titre de la DETR 2014 et dans le cadre de l'Enveloppe Parlementaire,

DIT que les crédits seront ouverts au budget communal dès que le financement de l'opération sera bouclé.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

67. DESIGNATION DU LAUREAT AU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle que début 2011, les médecins et un dentiste ont informé la municipalité qu'ils se trouvaient dans une situation difficile du fait du non renouvellement du bail pour les locaux qu'ils occupent.

Afin que la Commune de Châteauneuf-du-Pape ne se retrouve pas sans médecins à terme, la municipalité a décidé de tout mettre en œuvre pour maintenir ces services et d'en améliorer la qualité.

En complément au programme de construction d'une maison médicale, il a été décidé d'étudier un programme de construction de logements qui devrait permettre de valoriser la charge foncière au bénéfice de la commune.

La Fédération des Syndicats de Producteurs de Châteauneuf du Pape, le Conseil de surveillance et le Directoire de la SCAS ont souhaité être associés à ce projet du fait de la nécessité d'agrandir les locaux qu'ils occupent actuellement.

Par délibération en date du 7 juillet 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer les études techniques, financières et juridiques. Un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SEM de Sorgues a été conclu.

Les études et travaux de la SEM ont abouti à la définition du programme d'opération. Le conseil municipal par délibération du 28 novembre 2011 a décidé de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe (locaux médicaux, locaux d'activités et logements). Les membres du jury du concours ont été désignés par arrêté du 12 décembre 2011 de Monsieur le Maire. Il est rappelé à l'Assemblée que ce concours s'est inscrit au titre d'un concours restreint soumis aux dispositions des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics (CMP), et que son mode de dévolution est un marché unique en deux tranches arrêtées comme suit :

- Une tranche ferme jusqu'à l'APS
- Une tranche conditionnelle jusqu'à l'AOR

Le 29 novembre 2011 l'avis d'appel public à candidature a été publié dans le cadre de la procédure de concours prévoyant une remise des candidatures pour le 3 janvier 2012. Suite à l'appel à candidatures, 30 candidatures ont été déposées en Mairie.

La première réunion du jury s'est déroulée le 4 janvier 2012. Le jury a déclaré les 30 candidatures recevables.

Le 24 janvier 2012, le jury s'est réuni afin d'analyser les 30 candidatures, 3 candidats ont été ainsi retenus :

- N°11 Agence PHILIPPE PIROLLET
- N°13 Agence MAURO VENEZIANO
- N°27 Agence ARPEGE ARCHITECTURE

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 janvier 2012, le programme a été remis et présenté aux 3 candidats. Ces derniers devaient remettre leur projet avec l'esquisse pour le 27 mars 2012 de manière anonyme.

Le 6 avril 2012, le jury s'est réuni pour analyser les 3 projets. Suite à cette analyse réalisée sur des projets présentés de manière anonyme, revêtu de numéro d'ordre d'arrivée, le jury a abouti au raisonnement suivant :

« Les 3 projets en compétition répondent fidèlement au programme en terme d'organisation des espaces et de respect des contraintes de plan et de coût d'objectif. Le jury apprécie la qualité et la précision du travail fourni. Néanmoins, le projet n°1, constitué de 4 plots reliés par des passerelles et coursives centrales, se détache en présentant une image moins monolithique et massive. Ce parti-pris, outre le fait que les circulations optimisées permettent l'aménagement de lots traversant est plus à même de s'intégrer au paysage urbain du village. L'échelle est respectée. »

Le classement du jury à l'unanimité est :

- Projet N°1 - Agence ARPEGE ARCHITECTURE
- Projet N°2 - Agence PHILIPPE PIROLLE
- Projet N°3 - Agence MAURO VENEZIANO

Il a été ensuite procédé à l'ouverture des enveloppes contenant l'offre. Les offres aboutissent au classement suivant :

- AGENCE ARPEGE ARCHITECTURE : 216.000€
- AGENCE PHILIPPE PIROLLET : 240.000€
- AGENCE MAURO VENEZIANO : 253.000€

Le projet et l'offre du candidat ARPEGE ARCHITECTURE étant les mieux classés par le jury réuni, il n'a pas été réalisé de négociation.

Vu les conclusions du jury,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 15 voix pour, 1 abstention (Salvador TENZA),

DECLARE le candidat **AGENCE ARPEGE ARCHITECTURE** - 5, rue Nicolas Lescuyer à AVIGNON dont le montant de l'offre est arrêté à la somme de 216.000€, **LAUREAT DU CONCOURS,**

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature du marché et de toutes les pièces s'y afférents,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget 2012.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

68. DESIGNATION DU TITULAIRE AU MARCHE DE CONVENTION DE MANDAT – PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON MESTRE EN VUE DE LA CREATION DE 5 LOGEMENTS DE TYPE PLAI

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

69. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE – PROJET RE-ARRETE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Par délibération du 15 septembre 2010, le Conseil Municipal de la Commune d'Orange a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Compte tenu des avis des Personnes Publiques Associées et notamment celui des Services de l'Etat, du Commissaire enquêteur, de Monsieur le Préfet au titre de la demande de dérogation préfectorale et au titre de l'autorité environnementale, des changements substantiels ont été apportés au projet de PLU arrêté et ce conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Ces modifications étant de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU et, par voie de conséquence du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), la Commune d'Orange a proposé de reprendre la procédure de PLU au stade du PADD afin de s'assurer de la sécurité juridique du document d'urbanisme.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2011 le Conseil Municipal d'Orange a débattu à nouveau sur le PADD modifié suite à l'enquête publique.

Une nouvelle concertation publique a été organisée sur le nouveau PADD modifié suite à l'enquête publique. Les conclusions de cette concertation ont été intégrées au bilan général de la concertation.

Par courrier du 29 mars 2012, un exemplaire du projet re-arrêté du PLU de la Commune d'Orange a été adressé à la commune en tant que personne publique associée conformément au Code de l'Urbanisme. A celui-ci était jointe une notice explicative de synthèse permettant de mieux appréhender les principaux changements apportés au projet de PLU suite à l'enquête publique.

Après analyse, le Conseil municipal à l'unanimité **EMET un avis favorable** à ce projet de PLU ré-arrêté sous réserve que les observations ci-dessous, déjà faites lors de la précédente délibération en date du 28 octobre 2010, soient prises en compte, à savoir :

- L'activité des carrières autorisées par le PLU devra prendre en compte le traitement en terme d'infrastructure routière consécutif de l'augmentation du trafic routier généré ainsi que tous les effets découlant de ces activités (bruit, poussière, etc...), Châteauneuf-du-Pape ne pourra pas accepter une augmentation du nombre de poids lourds traversant le village.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'extension de la zone constructible quartier du Grès plus particulièrement mais l'accroissement de l'urbanisation tel qu'il est prévu d'une façon plus générale ne devra pas avoir pour conséquence d'augmenter le trafic routier pour Châteauneuf-du-Pape.

70. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE BORNAGE – PARCELLE CADASTREE SECTION I N°577 – QUARTIER « LE CLOS »

Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Jean Paul ARGENCE, Géomètre-Expert à CARPENTRAS afin d'effectuer le bornage de la parcelle cadastrée I n° 577 appartenant à la SAFER.

Cette opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes. Il apparaît l'existence d'une servitude de passage d'une largeur de 4m depuis le chemin de la Calade (ouest vers est) et 2m50 de large sur la longueur [PQ] (nord vers sud).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de bornage tel qu'il figure au plan ci-annexé,

DIT que les frais seront supportés par les parties,

AUTORISE Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint en charge des travaux, à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

71. MODIFICATIONS EN VUE DE GARANTIR LA COMPATIBILITE DU PLU DE CHATEAUNEUF DU PAPE AVEC LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

72. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
14	19/04/2012	F	797	Le Moulin à vent	104 700,00 €
15	27/04/2012	I	69	Le Village	204 000,00 €
16	18/05/2012	I	225	Le Village	102 000,00 €
17	04/06/2012	I	644	Le Village	159 000,00 €
18	08/06/2012	I	577	Le Village (le clos)	179 200,00 €
19	11/06/2012	D	887	Les Relagnes	140 000,00 € + 6 000,00 € commission agence
20	11/06/2012	D	888	Les Relagnes	140 000,00 € + 6 000,00 € commission agence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.